

Poitiers le 3 mai 2021,

**Nous, occupant.e.s du Théâtre Au Peuple**, avons reçu, de la main de la police, le 1<sup>er</sup> mai 2021, après la manifestation, **une requête en référé et une convocation au tribunal administratif le 07 mai 2021, à la demande de la communauté urbaine de Grand Poitiers et en vue de notre expulsion.**

Nous tenons, ici, à rappeler, pour notre défense, le contexte des faits reprochés.

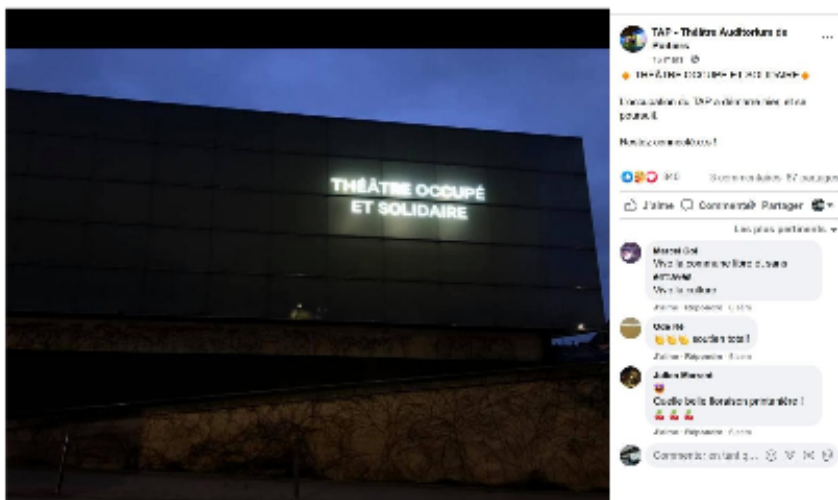
**Nous contestons le fait d'être « sans droit ni titre » ;**

- **Le 15 mars 2021**, nous nous sommes présenté.e.s sur le parvis du TAP en vue d'une occupation en adhésion au mouvement national d'occupation des théâtres. Nous avons été reçu.e.s par la direction du T.A.P. et invité.e.s à entrer. Le directeur **Mr Jérôme Lecardeur a annoncé : « Soyez les bienvenu.es »** devant une centaine de personnes présentes.

S'en est suivi une conciliation avec la direction pour organiser notre présence en bonne intelligence notamment en ce qui concernait les nuits.

La direction du TAP nous a remis un badge permettant une ouverture des portes de 9h à 21h. Un rendez vous quotidien a été institué avec la direction, passé ensuite à trois rendez vous par semaine à la demande de la direction, et dûment suivis.

Ces rendez-vous ont été interrompus unilatéralement par la direction le 26 avril 2021.



- **mardi 20 avril** : Visite de Mme la Maire de Poitiers Léonore Moncond'huy et Mme la présidente de Grand Poitiers, Florence Jardin au TAP, qui avaient reçu un mail informant de la fermeture du TAP pour cause de non-conformité aux normes de sécurité. Une dérogation était possible pour continuer d'occuper le jour mais pas la nuit (le TAP est un ERP, pas un lieu de sommeil). Mme La Maire et La Présidente de Grand Poitiers nous ont incité.es à leur proposer d'autres lieux pour continuer l'occupation sans toutefois prendre part à la recherche. Nous avons demandé un délai à Mme la Maire de Poitiers pour nous organiser. **Il nous a été accordé de pouvoir y dormir jusqu'au dimanche 25 avril inclus.**